Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-2152		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	8	8	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	
		46. Hauteur minimale (m)	6.5	6.5	
		47. Hauteur maximale (m)	11	11	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	9.7	7.9	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	130		
		52. Superficie de plancher min. (m²)	110	167	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	17	17	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	18	18	
		58. Profondeur minimale (m)	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	510	510	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A6 ; E
F- Dispositions spéciales					(N099)
G- Rappel		Amendements			R.0760

Note(s):

#	NOTE
N099	Les matériaux des classes «2» et «4» sont prohibés dans la zone comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal, d'un garage attenant et d'un abri d'auto attenant.